

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aide d'urgence aux exploitants agricoles impactés par la crise sanitaire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 a été un coup dur pour de très nombreuses filières agricoles et d'élevage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, malgré la réelle capacité de résilience dont ont su faire preuve de nombreuses exploitations.

Pour venir en aide aux exploitations victimes de la crise, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a par délibération du 10 avril 2020, décidé de débloquer un budget global de 5 M€ dont 4 M€ pour l'octroi de prêts à des conditions préférentielles et 1 M€ pour l'allocation de subventions aux exploitations éligibles à son dispositif de soutien.

En complément de cette intervention, la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé par délibération du 24 juillet 2020 de créer un fonds d'aide d'urgence, doté de 2 M€ pour venir en aide aux exploitations éligibles à son dispositif.

Il prend la forme d'une aide conjoncturelle au profit des agriculteurs en activité, immatriculés auprès de la MSA en qualité d'exploitant à titre principal, dont le siège d'exploitation se situe dans les Bouches-du-Rhône et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % sur la période considérée de trois mois de mars à mai 2020.

A ce titre, les aides seront allouées dans le strict respect du plafond d'aide publique fixé par le régime cadre exempté SA 56985 (2020/N) approuvé par la Commission européenne le 20 avril 2020 qui porte temporairement à 120 000 € le total des aides dont peut bénéficier une exploitation impactée par la crise.

Au total, 203 dossiers de demande d'aide ont été déposés. Après instruction, 162 sont retenus comme éligibles et 41 non éligibles (taux de perte insuffisant, statut d'exploitant non conforme, montant des pertes couvert par l'aide régionale...).

A noter que pour les exploitations bénéficiaires d'un soutien de la Région, le cumul des aides ne peut pas dépasser le total de la perte d'exploitation, aboutissant, si nécessaire, à écrêter le montant de la contribution du Conseil départemental.

Pour information, la répartition des demandes d'aide en fonction des filières se décompose principalement de la manière suivante :

- 25 % des dossiers concernent la filière maraîchage et légumes de plein champ,
- 17 % des dossiers concernent la filière équine et les activités équestres,
- 11 % des dossiers concernent la filière bovine,
- 9 % des dossiers concernent la filière des grandes cultures et fourrages,
- 9 % des dossiers concernent la filière oléicole,
- 8 % des dossiers concernent la filière viticole.

Vous trouverez, joint en annexe au rapport, le détail de cette répartition au bénéfice de 162 exploitants éligibles, mobilisant un total de crédits de 699 610 € qui se décompose ainsi :

- 25 dossiers ouvrant droit à une aide de 3 000 € soit 75 000 €
- 24 dossiers ouvrant droit à une aide de 4 000 € soit 96 000 €
- 95 dossiers ouvrant droit à une aide de 5 000 € soit 475 000 €
- 18 dossiers ouvrant droit à une aide comprise entre 876 € et 4 774 € dossiers dont les montants ont été écartés en raison du dépassement du montant de la perte totale avec ou sans aide de la Région, soit 53 610 €

La mise en œuvre de cette mesure a été confiée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13) et a consisté à relayer l'information auprès des pétitionnaires potentiels, aider les exploitants à constituer leur dossier, en particulier lorsqu'il a été nécessaire de construire leur comptabilité, les centraliser pour ensuite les transmettre au Conseil départemental en vue de leur instruction préalable à la prise de décision par la Commission permanente.

La Chambre d'agriculture a chiffré son intervention à 17 687,50 € dont :

- 635,50 € au titre de la préparation et de la publicité de l'opération,
- 17 052 € au titre de l'instruction des 203 dossiers à 84 €/dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL